

**Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation de la subvention du Département**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis plusieurs années, le Département soutient l'Orchestre de Besançon pour son action de sensibilisation à l'écoute musicale. Cette année il propose de verser à la Ville une subvention de 50 000 F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement de cette subvention.

Dès réception de la décision attributive, cette subvention sera inscrite par décision modificative au budget de l'exercice courant :

- en recettes au chapitre 92.311/7473/ 41027
- en dépenses au chapitre 92.311/6256/ 41027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.*